

Direction Générale des Douanes



**DECISION N° 35 /MPMB/DGD/DU 10 AVR 2015**

**Portant création du Comité de Réflexion sur le Guichet Unique du  
Commerce Extérieur (GUCE)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu** la loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> aout 1964 instituant le code des douanes ;
- Vu** le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu** le décret n° 2012-119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et n2013-784, 2013-785, 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu** le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu** le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** les recommandations du Séminaire-bilan 2014 perspectives 2015:

**Considérant** les nécessités du service,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Réflexion sur le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE)

**Article 2 :** Le Comité de Réflexion sur le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) est un cadre d'analyses des implications juridiques et techniques de la mise en place du GUCE sur les procédures douanières.

**Article 3 :** Le Comité de Réflexion sur le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) a notamment pour mission de :

- identifier toutes les contraintes observées dans les procédures de dédouanement des marchandises suite à la mise en place du GUCE et formuler des propositions de solutions ;
- élaborer un document cadre définissant la position de l'Administration des Douanes sur l'intégrité de la chaîne douanière ainsi que l'autorité et la responsabilité de la Douane en la matière.

**Article 4 :** Le Comité de Réflexion sur le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) est composé comme suit :

- **Président:**  
Le Conseiller Technique du Directeur Général, en charge du suivi du GUCE;
- **Vice-président:**  
L'Inspecteur Principal en charge des questions informatiques;
- **Membres:**
  - Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux;
  - Le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux;
  - Le Directeur des Services Aéroportuaires;
  - Le Directeur de l'Informatique;
  - Le Directeur de l'Analyse de Risques, du Renseignement et de la Valeur;
  - Le Directeur des Régimes Economiques;
  - Le Sous-directeur de la Législation et du Tarif.

**Article 5 :** Le secrétariat du Comité de Réflexion est assuré par le Sous-directeur de la Législation et du Tarif.

**Article 6 :** Le Comité de Réflexion se réunit sur convocation de son Président.

**Article 7 :** Le Comité de Réflexion peut faire appel à toute expertise jugée utile pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de ses réunions.

**Article 8 :** Le Comité de Réflexion produit à l'attention du Directeur Général des Douanes, le document cadre visé à l'article 3 ci-dessus au plus tard le 30 juin 2015.

**Article 9 :** La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**



**Col.-Maj. Issa GOMALY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National

**Ampliations :**

- MPMB/Cab.
- IGD
- Toutes Directions Douanes